



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2162-5 du Code de la commande
publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

**REHABILITATION DE LA CHAUSSEE RN12 Y
DU PR 26+400 AU PR 26+600**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 11/04/2025 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	3
1-1. Objet du marché public	3
1.2. Lieu(x) d'exécution	3
1.3. Durée du marché public	3
1.4. Forme du marché public.....	3
1-5. Clause sociale.....	3
1-6. Clauses environnementales	4
1-7. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Procédure de passation.....	4
2-2. Allotissement.....	5
2-3. Décomposition en tranches	5
2-4. Visite de site	5
2-5. Forme juridique de l'attributaire	5
2-6. Variantes.....	5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-9. Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION.....	5
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	6
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	7
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	11
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique	12
4-2-3. Formule de calcul de la note finale	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Dispositions d'ordre générale	13
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Objet du marché public

Le présent marché consiste à réhabiliter intégralement la RN12 entre le PR 26+400 et le PR 26+600 dans le sens Versailles-Dreux. Les travaux portent sur la réhabilitation de la chaussée (couches de surface, couches d'assise, couche de forme), la signalisation horizontale, l'assainissement, les dispositifs de retenue et la remise en service du réseau SIRIUS.

Ce marché comprend également la reprise de la couche de roulement de la RN12Y du PR 26+100 au PR26+400 et du PR 26+600 au PR 27+200.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1.2. Lieu(x) d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : RN12 PR 26+100 et le PR 27+200 dans le sens Versailles-Dreux – commune de Guyancourt 78.

1.3. Durée du marché public

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois à compter de la notification du marché.

Les délais des périodes de préparation et d'exécution sont précisés dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

1.4. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-5. Clause sociale

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11-2 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, l'agence ACTIVITY se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Agence ACTIVITY	Responsable : Valérie DUMONT Facilitatrice Clauses Sociales d'Insertion Saint Quentin en Yvelines & Terres d'Yvelines vdumont@agence-activity.fr
-----------------	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1-6. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'entrepreneur mettra en place des modes d'exécution des prestations respectant l'environnement ;
- L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que son personnel puisse intervenir en toute sécurité ;
- Le titulaire devra proposer autant que possible des produits répondants aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent ;
- L'entreprise portera une attention particulière au site et à son maintien dans un bon état de propreté. Elle veillera notamment à ce qu'aucun produit ne vienne porter atteinte à son intégrité environnementale.

Tout manquement au respect du site et au principe de sauvegarde de l'environnement sera constaté, pourra être pénalisé et fera l'objet d'une remise à l'état initial au frais de l'entreprise. Le montant des pénalités figure à l'article 4-4.9 du CCAP.

1-7. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront joints lors de la consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément

aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite du site des travaux est possible avec la rencontre des représentants de la DiRIF, afin que le candidat prenne pleinement conscience des contraintes et des enjeux.

L'accès se fera par le pied de talus de la RN12 – le candidat devra porter ses EPI.

Le candidat souhaitant effectuer une visite devra prendre rendez-vous, une semaine avant la date de rendez-vous souhaitée, via une demande déposée sur la plate-forme des achats de l'état (PLACE). La durée estimée de la visite est de 1h30 et intègre un temps d'échange avec l'entreprise.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État

(PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-021.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- 0 – Le présent règlement de consultation (RC) ;

Bordereau 1 :

- 1.1 – L'acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
- 1.2 – Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 1.3 – Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), accompagné d'un fascicule SIRIUS et d'un fascicule exploitation sous chantier ;
- 1.4 – Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) à compléter sans modification ;
- 1.5. – Le cadre du détail estimatif (DE) ;
- 1.6 – Le cadre du Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- 1.7 – Le cadre du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED).

Bordereau 2 :

- 2.1 – Vue en plan général
- 2.2 – PLAN DESC
- 2.3 – Déviation fermeture bretelle RD129
- 2.4 – Profil en travers des travaux
- 2.5 – Le fond de plan topographique en dwg.

- 2.6 – Planning prévisionnel
- 2.7 – Résultats des carottages de chaussée de la RN12Y
- 2.8 – Annexes SIRIUS
- 2.9 – Le cahier des consignes générales de sécurité de l'Ager-o.
- 2.10 – DOE reprise des joints de chaussée OA59400-1
- 2.11 – Récépissé de DT
- 2.12 – Plan d'implantation des clous

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.
La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

• L'AE : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

• Le BPUF : cadres joints à la consultation à compléter sans modification ;

• Le DE entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. Le DE est à fournir en pdf ET xls.

• **Une décomposition des prix forfaitaires :**

✓ 1.1 Installation de chantier ;

✓ 5.1 Mise en place exploitation sous chantier + repli yc fermeture bretelle RD 129.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

• **Les sous-détail des prix unitaires :**

✓ 2.4 Réalisation de la PST avec matériaux du site traités ;

✓ 2.5 Couche de forme GNT2 0/31,5 ;

✓ 3.7 Fourniture et mise en œuvre de GB3 sur 13cm en couche d'assise ;

✓ 3.8 Fourniture et mise en œuvre de GB3 sur 12cm en couche de liaison ;

✓ 3.9 Fourniture et mise en œuvre de BBSG sur 6 cm.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

✓ Les déboursés ou frais directs, décomposés en prix secs de main-d'œuvre (qualifiée, non qualifiée, chef d'équipe, encadrement si celui-ci n'est pas inclus dans les frais de chantier) ;

✓ Les dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;

✓ Les frais généraux (et éventuellement de chantier, ceux-ci pouvant comprendre l'encadrement et autres dépenses indivisibles) ou le coefficient de sous-traitance, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés ci-dessus ;

✓ La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

• **Un mémoire technique et justificatif, comprenant au moins 5 parties :**

✓ Une notice spécifique pour la mise en place du dispositif d'exploitation sous chantier.

✓ Une notice relative aux méthodes d'exécution envisagées par le candidat au regard des contraintes d'exécution du marché, un détail précis pour chaque tâche est attendu. Les principales contraintes sont les terrassements, la réalisation des structures de chaussée, l'assainissement et les équipements de la route. Le mémoire précisera la méthodologie de raccordement à l'existant et la liste des contrôles prévues dans le cadre du chantier.

- ✓ Un planning prévisionnel détaillé accompagné d'une note relative à l'organisation générale envisagée pour le chantier et aux moyens mise en œuvre par le candidat pour respecter les délais contraints. Le candidat précisera son expérience sur des travaux similaires en détaillant ses ressources humaines et matérielles qui seront mises en œuvre.
 - ✓ Une notice « matériaux » détaillant l'ensemble des fournitures prévues, hors SIRIUS et DESC.
 - ✓ Une notice relative à la remise en place du réseau SIRIUS.
- Le SOSED concernant uniquement les prestations du marché et contenant :
 - ✓ les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - ✓ les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - ✓ les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
 - Le SOPAQ cadre ci-joint (à compléter) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché. Il devra expliciter l'organisation lors des différentes phases (desc, terrassement, chaussée, équipements) ainsi que de leur coordination.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3.2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le prix des prestations apprécié au vu du Détail estimatif.	60 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	40 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Présentation des méthodes d'exécution par le candidat au regard des contraintes du marché. La note dépendra de la pertinence des méthodes proposées et de la qualité de la description de celles-ci. Le SOSED et l'ensemble de la démarche environnementale de l'entreprise seront appréciés dans ce sous critère. Ce sous-critère ne porte pas sur l'exploitation sous chantier et la mise en place du réseau SIRIUS.	5 points
Sous critère dépose du balisage sur RN12 W, au vu de la date renseignée par l'entreprise à l'article 3.2 de l'acte d'engagement. Le sous-critère est apprécié comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Nuit du mercredi 20 août au jeudi 21 août 2025 : 3 points • Nuit du jeudi 21 août au vendredi 22 août 2025 : 2.5 points • Nuit du lundi 25 août au mardi 26 août 2025 : 2 points • Nuit du mardi 26 août au mercredi 27 août 2025 : 1.5 points • Nuit du mercredi 27 août au jeudi 28 août 2025 : 1 point • Nuit du jeudi 28 août au vendredi 29 août 2025 : 0.5 point 	3 points
Optimisation et pertinence du planning des travaux par rapport au délai d'exécution contraint, cohérence avec les sous détails de prix et le mémoire technique.	3 points
Qualité des matériaux proposés par le candidat , au regard de l'organisation proposée dans le SOPAQ	3 points
Notice DESC (Dossier d'Exploitation Sous Chantier) : Description des moyens humains et matériels, de l'organisation pour la mise en place de l'exploitation sous chantier nécessaire au basculement Liste des fournitures envisagés avec les fiches techniques correspondantes	3 points
Notice SIRIUS : Description des moyens humains et matériels, de l'organisation pour la mise en place de l'ensemble des équipements SIRIUS Liste des fournitures envisagés avec les fiches techniques correspondantes	3 points

La note sera ensuite échelonnée par rapport à la note maximum selon la formule suivante :

$$Note_{technique\ finale} = Note_{technique} \times 20 / Note_{technique\ maximum}$$

Étant précisé que :

- La note technique maximum aura la note de 20/20 ;
- La note technique finale sera arrondie au centième.

4-2-3. Formule de calcul de la note finale

La note finale sera constituée de la somme des notes obtenues par chaque critères, pondérées par le coefficient de pondération correspondant. Elle sera exprimée avec deux chiffres après la virgule, avec un maximum de 20 points.

$$Note_{finale} = Note_{prix} \times 0,6 + Note_{technique\ finale} \times 0,4$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPA / UPIMPPAM ou UPIMPPAC</p> <p><u>Pour UPIMPPAC :</u></p> <p>Bâtiment Aristote – 2^{ème} étage 15-17 Rue Olof Palme 94046 CRETEIL Cedex</p> <p>Offre pour : « Réhabilitation de la chaussée RN12 Y du PR 26+400 au PR 26+600 »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours

ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-021**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat

de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-021. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : [http:// paris.tribunal-administratif.fr](http://paris.tribunal-administratif.fr)